

*Conseil Municipal du 26 août 2026*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. LOPEZ Valentin, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22 POUVOIRS : 6

Présents : M. LOPEZ Valentin, Maire
Mme MAMMOLITI Hasna, Mme CHEMOUNI Aurore, Mme DURAND Victoria, Adjoints.
M. MAMMOLITI Antoine, M. LOPEZ Bruno, M. CALDERONE Alain, Mme REES Marie-Christine, M. FIARD Michaël, Mme ESPAZE Sophie, M. NOTTELET Tanguy, Mme DERIU Sabrina, M. CLOUPET Jean Luc, Mme CHAMPION Annick, Mme CLOUPET Liliane et M. Frédéric PORASSO Conseillers Municipaux.

Ont donnée pouvoir :

➤ M. CHAUVET Laurent	à M. MAMMOLITI Antoine
➤ M. LYON Laurent	à M. CALDERONE Alain
➤ Mme ARESI Nathalie	à Mme ESPAZE Sophie
➤ Mme OLIVARES Julie	à Mme DURAND Victoria
➤ M. DEMOUSTIER Christian	à M. CLOUPET Jean Luc
➤ M. CANDELA Daniel	à Mme CHAMPION Annick

Absent excusé :

➤ M. CASABIANCA Laurent

Secrétaire de séance : Mme Hasna MAMMOLITI

Délibération n° 2026 - 63

Objet : Demande de subventions pour la restauration d'un tableau sur toile « Le rachat des âmes du Purgatoire »

Rapporteur : Madame Marie-Christine REES, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.622-7 et L.622-9 relatifs à la conservation et à la restauration des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques

Vu le classement au titre des monuments historiques du tableau « Le rachat des âmes du Purgatoire » sous la référence Palissy PM 06001154 ;

AR Prefecture

006-210601506-20260826-2026_63-DE
Reçu le 27/08/2026

Vu le projet de restauration et son plan de financement prévisionnel.

Considérant l'état de conservation du tableau et la nécessité d'engager des travaux de restauration afin d'assurer sa conservation ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la Direction régionale des affaires culturelles et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Il a été exposé ce qui suit :

Situé dans l'église Saint Michel de la Turbie, le tableau « le rachat des âmes du Purgatoire » classé au titre des monuments historiques depuis 1988 représente la délivrance des âmes du purgatoire selon une iconographie baroque typique du XVIII^e siècle.

Cette œuvre est un élément identitaire fort du patrimoine turbiasque et un atout pour les parcours patrimoniaux et les actions de médiation culturelle.

L'état de conservation très problématique, nécessite une intervention préventive urgente pour éviter une dégradation irréversible.

Les constats visuels montrent :

- Des craquelures importantes sur l'ensemble de la surface.
- Des tensions de toile et des déformations localisées.
- Des altérations de la couche picturale, zones mates, encrassement généralisé.
- Des risques de perte de matière à moyen terme.
- Le retable et les gradins présentant également des signes d'usure et d'encrassement.

Les travaux de restauration sont éligibles aux subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA) et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes selon le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel de la restauration du tableau : 23 500 HT soit 28 200 TTC

Plan de financement		HT
DRAC	40%	9 400,00
Subvention conseil départemental	30%	7 050,00
Autofinancement de la commune	30%	7 050,00

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER les opérations de travaux pour un montant de **23 500 € HT**

AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
Hasna MAMMOLITI**



Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Valentin LOPEZ**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

006-210601506-20260826-2026_63-DE
Reçu le 27/08/2026